

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 22 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS ( 14 ) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER  
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS  
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX  
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY  
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 3 ) :**

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Remboursements stationnement parking "Blossac"**

*Deux usagers du parking Blossac ont, par erreur, utilisé d'anciens titre de stationnement pour sortir du parking et ont donc dû payer des montants de redevance très supérieurs à ceux correspondant à leur temps de stationnement.*

*C'est pourquoi ils sollicitent les remboursements suivants :*

- Monsieur LE NEVE Corentin pour un montant de 370,80 €. Cependant, puisque son stationnement a été supérieur à 7h, il convient de déduire de cette somme le paiement d'une journée de stationnement soit huit euros (8,00 €).*
- Madame PREDEAU Brigitte pour un montant de 347,70 €. Il convient de déduire de cette somme le paiement d'une journée de stationnement soit huit euros (8,00 €).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'arrêté du maire n°2015/05 du 25 juin 2015 adoptant les tarifs des parcs de stationnement Blossac et Château à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**CONSIDERANT** les demandes de remboursement motivées présentées,

Le conseil municipal ayant délibéré,

- décide à titre exceptionnel, le remboursement de :
- Monsieur LE NEVE Corentin pour un montant total de 362,80 € (trois cent soixante deux euros et quatre-vingt centimes) ;

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 JUIN 2017**

**n° 42**

**page 2/2**

- Madame PREDEAU Brigitte pour un montant total de 339,70 € (trois cent trente-neuf euros et soixante-dix centimes) ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La dépense sera imputée au budget annexe du parc Saint Jacques à l'article 673/3520.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

**28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

